

Ville de
RONCHIN

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-trois janvier, le Conseil Municipal de Ronchin s'est réuni, en Mairie, dans le lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel LEMOISNE, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été faite le quinze janvier deux mille vingt-quatre, laquelle convocation a été affichée à la porte de la Mairie, conformément à la Loi.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 33

Etaient présents : Mmes AMMEUX-MINGUET CAMBIEN-DELZENNE, CELET, DELACROIX, DRAPIER, DUROT, MM. DOUTEMENT, DUFLOT, Mme EVRARD, MM. FLEURY, GEENENS, GOOLEN, Mmes HOFACK, HUC, MM. KEBDANI, LAOUAR, Mme LECLERCQ, MM. LEMOISNE, MALFAISAN, Mme MEBARKIA, M. MECHOUK, Mmes MELLOUL, MERCHEZ, PIERRE-RENARD, MM. PYL, SINANI, SOLER, Mme VANACKER, M. VIAL,

N° 2024/002

Tarifs jeunesse 2024,
modification

Etaient excusés avec pouvoir : MM. BOURGOIN, BUSSCHAERT, CADART,

Etait excusé sans pouvoir : M. PROST,

16 pour
1 contre
15 abstentions

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2023/160 du 11 décembre 2023 «Année 2024, tarifs»,

Le Conseil Municipal, à la majorité :

- rejette l'amendement présenté par les groupes Ronchin écologie en commun, GPSE, les Ronchinois.es aux Commandes,
- abroge les tarifs "jeunesse" de l'année 2024, adoptés par la délibération du Conseil Municipal n° 2023/160 susvisée, à compter du 1er février 2024,
- applique les tarifs "jeunesse" sur la base des tarifs 2023, joints en annexe, à compter du 1er février 2024.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille dans les deux mois à compter de sa notification.

La présente délibération est transmise à Monsieur le Préfet du Nord, pour contrôle de légalité.

Le secrétaire de séance ,

Vincent SOLER

Le Maire certifie que la présente pièce est exécutoire
pour avoir été transmise à Monsieur le Préfet du Nord
le 30 JAN. 2024

Affichée le 30 JAN. 2024

Fin d'affichage le

Le MAIRE,



Jean-Michel LEMOISNE